****

**SERVICE DES LOISIRS**

**POLITIQUE D’INSCRIPTION**

**Objectif de la politique**

**L’objectif principal de la politique d’inscription du Service des loisirs est d’encadrer les modalités d’inscription en assurant un traitement équitable lors de situations semblables, tout en préservant la continuité et l’accessibilité des services suivants :**

* Programmation des cours de loisirs;
* Programmation des cours parascolaires;
* Camp de jour;
* Ligue de soccer;
* Autres événements.

**Modes d’inscription**

* Par internet;
* En personne au bureau municipal;
* Par téléphone;

**Modalités particulières d’inscription**

**Cours de loisirs :**

Lorsque le nombre minimal d’inscriptions requis est atteint, confirmant le début d’un cours, il devient possible de s’inscrire à un nombre prédéterminé de cours, de façon unitaire. Pour ce faire, le client devra débourser les frais de cours unitaires, majorés de 25%.

**Camp de jour :**

Puisque le nombre de places est limité, seuls les enfants inscrits pendant la période d’inscription officielle obtiennent une confirmation de leur place au camp de jour.

Après cette période, les demandes seront mises en attente et traitées par ordre de réception pour valider la possibilité d’inscription ou de changement. Les demandes tardives devront parvenir au Service des loisirs au plus tard le jour ouvrable précédant la Journée nationale des patriotes.

Les non-résidents ne sont pas acceptés au camp de jour d’Ange-Gardien

Service de garde du camp de jour :

* Un nombre de périodes doit être déterminé et payé, pour chaque enfant, lors de l’inscription au camp de jour;
* Les périodes non utilisées à la fin du camp de jour ne sont ni remboursables ni transférables.

Lorsque la Municipalité confie la gestion du camp de jour à une entreprise privée, les modalités d’inscription sont fixées par celle-ci. L’aide financière accordée par la Municipalité aux citoyens est alors établie par résolution.

**Ligue de soccer Montérégie :**

Les joueurs inscrits pendant la période d’inscription officielle obtiennent une place.

Après la période d’inscription, les demandes seront reçues dans les cinq jours ouvrables et mises en attente. Les demandes en attente seront ensuite traitées par ordre de réception pour valider la possibilité d’inscription dans une catégorie ou la création d’une deuxième équipe. L’administration pourra se fier au tableau suivant pour gérer les inscriptions retardataires. Le nombre d’équipe pour chaque catégorie sera donc déterminé officiellement et seule une inscription nécessaire au bien d’une équipe pourrait être prise.

|  |  |
| --- | --- |
| **CATÉGORIES** | **NOMBRE DE JOUEURS PAR ÉQUIPE** |
| **NOVICE** | **Minimum : 7 joueurs – Maximum : 9 joueurs** |
| **ATOME** | **Minimum : 9 joueurs – Maximum : 13 joueurs** |
| **MOUSTIQUE** | **Minimum : 9 joueurs – Maximum : 13 joueurs** |
| **PEE-WEE GARÇON** | **Minimum : 9 joueurs – Maximum : 13 joueurs** |
| **PEE-WEE FILLE** | **Minimum : 9 joueurs – Maximum : 13 joueurs** |
| **BANTAM GARÇON** | **Minimum : 9 joueurs – Maximum : 13 joueurs** |
| **BANTAM FILLES** | **Minimum : 9 joueurs – Maximum : 13 joueurs** |

**Preuve de résidence :**

La Municipalité se réserve le droit d’exiger la présentation d’une preuve de résidence pour une inscription à une activité dont le citoyen bénéficie d’un avantage en tant que résident
(ex. : dépouillement d’arbre de Noël, camp de jour, ligue de soccer, etc.).

**Modalités de paiement**

**Par paiement bancaire-ACCÈSD**

* **Par chèque**
* **Par argent comptant**

Dans tous les cas, les paiements doivent être effectués au plus tard aux dates d’échéances, faute de quoi toute inscription sera annulée sans avis ni délai.

**Frais d’administration :**

* Des frais d’administration de 35 $ seront chargés lors d’un retour de paiement par une institution financière (chèque retourné).

**Tarif pour les non-résidents :**

Un client non-résident peut s’inscrire aux activités offertes par le Service des loisirs\*, au même tarif que les résidents.

\* Non applicable pour la Ligue de soccer et pour les activités adressées aux résidents seulement (ex. : dépouillement d’arbre de Noël).

**Modalités de remboursement :**

La Municipalité se réserve le droit d’annuler les activités n’ayant pas atteint le nombre minimal d’inscriptions requises. Les participants inscrits seront alors remboursés en totalité.

Lors d’un report de cours, les modalités de transfert sont convenues par le Service des loisirs et il ne peut y avoir de remboursement.

**Remboursement pour raison personnelle :**

Toute demande d’annulation doit être faite par écrit auprès du Service des loisirs.

En cas d’annulation d’une inscription 5 jours ouvrables ou plus avant la tenue de l’activité : le remboursement sera accordé sans aucune raison nécessaire.

En cas d’annulation d’une inscription moins de 5 jours ouvrables avant la tenue de l’activité et après le début du cours: le remboursement sera accordé seulement en cas de force majeure tels une maladie ou un déménagement. Une pièce justificative devra être déposée avec la demande de remboursement.

Aucun remboursement ou note de crédit de 5 $ et moins ne sera traité. Le remboursement est fait par chèque selon le calendrier des séances du conseil municipal.

**Remboursement pour raison médicale :**

Une demande de remboursement à une activité sera acceptée si un billet médical ou une preuve irréfutable confirme que la personne inscrite n’est plus en mesure de pratiquer l’activité. Dans ce cas, les frais d’administration ne sont pas applicables.

Le crédit, transférable à une prochaine session, ou le remboursement, sera calculé à partir de la date de prise d’entente avec le Service des loisirs. Il est donc important de communiquer avec le Service des loisirs dans les plus brefs délais.

**Remboursement suite à une expulsion :**

Le respect du professeur, de l’animateur, ou de tout autre responsable d’une activité, de même que le respect des lieux, du matériel, ainsi que des règles et politiques, est obligatoire lors de chaque activité organisée par le Service des loisirs.

En cas d’expulsion d’un participant pour cause de non-respect, les modalités de remboursement s’appliquent.

*Dernière mise à jour : 1er décembre 2022*